



Succession et assurances vie

Par **ptite bou de chewing gum**, le **09/03/2017** à **07:49**

Bonjour

je voudrais savoir si les contrats d'assurances- vie (hors succession) sont répertoriés dans la déclaration de succession faite par le notaire ?

Et sinon, est-ce qu'il y a un moyen de connaître tous les contrats d'assurances-vie ,faits par la personne décédée, même si je n'en suis pas bénéficiaire mais étant une de ses filles légitime mais tenue à l'écart ?

Merci de prendre de votre temps pour m'aider.

Par **Chaber**, le **09/03/2017** à **11:13**

bonjour

[citation]je voudrais savoir si les contrats d'assurances- vie (hors succession) sont répertoriés dans la déclaration de succession faite par le notaire [/citation]Tout dépend de la date et de l'age à la souscription

[citation]Et sinon, est-ce qu'il y a un moyen de connaître tous les contrats d'assurances-vie ,faits par la personne décédée, même si je n'en suis pas bénéficiaire mais étant une de ses filles légitime mais tenue à l'écart ?[/citation]L'assurance vie peut permettre de favoriser l'un ou l'autre, sous réserve des parts réservataires ou de primes manifestement exagérées.

Par **ptite bou de chewing gum**, le **10/03/2017** à **07:29**

Bonjour et merci de me répondre Chaber.

Seulement, je n'en sais rien, je n'ai pas la date à laquelle les assurances-vie ont été signées et pas non plus l'âge à la souscription !! Est-ce que c'est une question de "passé 8 ans ? "

Comment puis-je avoir ces renseignements, y a t'il un organisme qui pourrait me renseigner ?

Tout est tenu secret envers moi, je n'ai accès à aucun document !

La part réservataire, c'est bien un pourcentage que l'on ne peut retirer envers un enfant ? Et ça existe sur une assurance-vie hors succession ? Comment ça marche, je n'y connaît pas grand chose.

Merci bien.

Par **ptite bou de chewing gum**, le **10/03/2017** à **08:04**

Re-bonjour, juste un petit détail en plus, je viens de lire dans un article que : " les sommes issues des contrats assurance-vie hors succession ne sont pas intégrées dans l'actif successoral et n'entrent donc pas dans le calcul de la part réservataire !!" et ailleurs je lis : " le notaire chargé de la succession demande systématiquement aux héritiers si le défunt avait souscrit une assurance-vie. Vous n'êtes pas tenu de lui répondre !!" Donc les assurances-vie ne seront pas obligatoirement inscrites sur le document ?
Et en quoi l'âge entre dedans, le défunt avait 83 ans.